



Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations

Article 1 – Dispositions générales

La commune de St Saturnin lès Apt, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan technique, logistique et financier). Les associations sont une richesse pour notre commune ainsi, nous souhaitons leur apporter un soutien actif.

Le présent document précise les règles d'attribution de subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides allouées financièrement par la commune, à distinguer de celles en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

Le présent document définit les conditions générales d'attribution de subventions et les modalités de paiement.

Toute association sollicitant une subvention s'engage à respecter la procédure décrite.

Article 2 – Types de subvention

Les associations éligibles (cf. article 3) peuvent formuler deux types de demandes :

- Subvention de fonctionnement : Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice des activités de l'association, une participation à ses charges de fonctionnement. Le montant est variable selon les critères d'attribution (cf. article 4)
- Subvention dite exceptionnelle : Cette aide financière peut être demandée pour la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une compétence obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

Pour être éligible à l'attribution de subvention, l'association doit :

- Etre une association dite loi 1901 dûment déclarée en préfecture,
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité sur le territoire communal,
- Avoir présenté une demande conformément à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 :- Les critères

1. Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention est proposé et validé par le conseil municipal en fonction d'au moins un des critères suivants :

- Le projet de l'association au regard de l'intérêt public communal
- La proportion d'habitants de St Saturnin lès Apt dans les adhérents

En complément de ces 2 critères, seront pris en compte :

- Le compte de résultat, le budget prévisionnel et les réserves propres à l'association,
- Les aides en nature dont bénéficie l'association (mise à disposition d'un local et des charges afférentes de manière ponctuelle ou récurrente, matériel ...),
- L'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal,
- La participation à des animations ou actions communales,

2. Subvention exceptionnelle

La demande doit être motivée et justifiée notamment dans ses dépenses prévisionnelles.

Article 5 - Dépôt des demandes

Afin d'obtenir une subvention, l'association en fait la demande sur le dossier « demande de subvention », disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Afin d'être pris en compte, celui-ci doit être déposé en mairie au plus tard le 31 janvier de chaque année, accompagné des documents demandés.

Attention, tout dossier incomplet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

Article 6 - Instruction, décision d'attribution et paiement des subventions

Sur la base d'un dossier complet, sur proposition de la commission « vie associative » et après avis du conseil des adjoints, le conseil municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire via la trésorerie d'Apt au plus tard le 30 juin de chaque année, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Article 7 - Contrôle de la commune

Ce contrôle pourra s'effectuer conformément à l'article L. 1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordé ».

Article 8 - Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subventions feront part du soutien financier de la commune de Saint Saturnin lès Apt dans leurs outils de communication (affiche, flyer, site internet...).